Informations de base

2013/2200(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	DEUTSCH Tamás (PPE)	25/09/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive BALČYTIS Zigmantas (S&D) MULDER Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0212/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0294/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2200(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13956

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.727	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.741	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0212/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0294/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2014/0554
JO L 266 05.09.2014, p. 0128 Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V – **Cour des Comptes**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
-

aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des Comptes, les informations tirées du «Rapport annuel d' activité 2012 de la Cour des comptes de l'Union européenne» indiquent les informations financières suivantes :

- Crédits définitifs 2012 : 142,477 millions EUR ;
- Engagements : 137,345 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 96%) ;
- Paiements : 124,667 millions EUR.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour des comptes au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par la réalisation/rédaction de :

- Rapports annuels sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement, relatifs l'exercice 2011 ;
- 50 rapports annuels spécifiques publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE ;
- 25 rapports spéciaux adoptés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques ;
- 9 avis, qui constituent des contributions à la réforme du budget, notamment en ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune et une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal.

L'exécution budgétaire a également été marquée par :

- l'adoption d'une nouvelle stratégie pour la période 2013-2017, afin d'orienter les activités de la Cour pendant cette période dans l'optique d' optimiser la valeur de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte ;
- la fixation d'indicateurs de performance clés pour la période 2008-2012 montrant une amélioration de la performance de l'UE, et mesurant pour la première fois le taux de mise en œuvre des recommandations ;
- l'efficience accrue au niveau de l'administration et de la traduction ayant permis de réaffecter des agents vers l'audit ;
- la fin des travaux de construction du bâtiment K3 (deuxième extension).

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes de la Cour des comptes de l' Union européenne.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour des comptes de l'Union européenne.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Les informations probantes globales indiquent toutefois que les dépenses acceptées ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur.

La Cour fait également un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Dans le cas précis de l' audit de la Cour des comptes, il est précisé que cette dernière a fait l'objet d'un audit réalisé par un réviseur d'entreprises externe qui lui a délivré un rapport d'audit de ses états financiers. Ledit rapport a conclu que **les états financiers de la Cour donnaient une image fidèle de sa situation financière au 31.12.2012** et confirmait la performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 535 voix pour, 55 voix contre et 19 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement rappelle que les comptes annuels de la Cour des comptes ont été contrôlés par un auditeur externe indépendant – *PricewaterhouseCoopers* SARL – afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Il prend acte de l'opinion du réviseur selon lequel "les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé".

Le Parlement demande toutefois à avoir connaissance du rapport d'assurance concernant la régularité de l'utilisation des ressources de la Cour de comptes et à ce que la Cour fasse l'objet d'un contrôle de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement constate qu'en 2012, la Cour des comptes disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 137,345 millions EUR et que le taux global d'exécution budgétaire a été de 96%. Reconnaissant la qualité du travail de la Cour des comptes, le Parlement estime qu'elle devrait améliorer la définition de ses objectifs afin de s'assurer que les résultats obtenus atteignent effectivement les objectifs fixés.

Procédure de décharge : le Parlement invite la Cour des comptes à examiner la possibilité de présenter son rapport annuel au plus tard le 30 juin de chaque année, ce qui améliorerait notablement le contrôle des comptes de l'Union et renforcerait et rationaliserait à la fois les performances et l'efficacité des dépenses de l'Union en permettant de voter la décharge avant le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice financier contrôlé. Il rappelle à la Cour des comptes la nécessité d'améliorer ses échéanciers, même lorsqu'aucun délai n'est pas fixé, comme dans le cas de ses rapports spéciaux. Il invite également la Cour à se montrer particulièrement attentive à l'amélioration de la qualité se son processus d'audit pour la stratégie de 2013-2017.

Par ailleurs, le Parlement invite la Cour des comptes à prendre en considération dans son programme de travail annuel **les priorités politiques des législateurs et les questions qui préoccupent le plus les citoyens de l'Union**, telles que communiquées par la commission du contrôle budgétaire du Parlement.

Cadre d'action de la Cour des comptes : le Parlement fait en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour des comptes et demande :

- un plus grand équilibre géographique dans la représentation du personnel à tous les niveaux de l'administration de la Cour ;
- des clarifications quant à l'achèvement du bâtiment K3 (délais et budget) de l'institution ;
- des éclaircissements sur le prix des traductions ainsi que sur les activités du groupe de haut niveau chargé d'effectuer le suivi de la nouvelle initiative visant à rationaliser les processus d'élaboration des rapports ;
- des informations sur sa politique en matière de détachement d'experts nationaux de contrôle des finances publiques auprès de la Cour des comptes.

Le Parlement invite la Cour des comptes à faire figurer dans son rapport annuel d'activité les résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle, ainsi que les résultats des affaires transmises à l'OLAF par la Cour et détectées dans le cadre de ses travaux d'audit ou à la suite de lettres de dénonciation.

Harcèlement : enfin, le Parlement rappelle les allégations de harcèlement et d'abus de pouvoir dont a fait l'objet un ancien membre de la Cour des comptes en 2012, qui ont abouti à une action en justice engagée par trois agents de la Cour des comptes contre leur institution. Il prend acte des initiatives prises par la Cour des comptes dans le cadre de cette affaire, avec notamment l'instauration de mesures préventives et l'octroi d'une assistance et d'une protection aux parties plaignantes. Il encourage la Cour des comptes à réexaminer ses procédures contre le harcèlement et l'abus de pouvoir et à continuer d'améliorer les conditions de travail de son personnel.

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Les députés rappellent que les comptes annuels de la Cour des comptes ont été contrôlés par un auditeur externe indépendant – *PricewaterhouseCoopers* SARL – afin que lui soient appliqués les mêmes principes de transparence et de responsabilité qu'elle applique aux entités qu'elle contrôle. Ils prennent acte de l'opinion du réviseur selon lequel "les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé".

Exécution budgétaire et financière : les députés constatent qu'en 2012, la Cour des comptes disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 137,345 millions EUR et que le taux global d'exécution budgétaire a été de 96%. Reconnaissant la qualité du travail de la Cour des comptes, les députés estiment qu'elle devrait améliorer la définition de ses objectifs afin de s'assurer que les résultats obtenus atteignent effectivement les objectifs fixés.

Procédure de décharge : les députés invitent la Cour des comptes à examiner la possibilité de présenter son rapport annuel au plus tard le 30 juin de chaque année, ce qui améliorerait notablement le contrôle des comptes de l'Union et renforcerait et rationaliserait à la fois les performances et l'efficacité des dépenses de l'Union en permettant de voter la décharge avant le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice financier contrôlé. Ils rappellent à la Cour des comptes la nécessité d'améliorer ses échéanciers, même lorsqu'aucun délai n'est fixé, comme dans le cas de ses rapports spéciaux. Ils invitent également la Cour à relever le défi qui consiste à rationaliser ses objectifs et à se montrer particulièrement attentive à l'amélioration de la qualité à chacune des étapes du processus d'audit pour la stratégie de 2013-2017.

Cadre d'action de la Cour des comptes : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne de la Cour des comptes et demandent :

- un plus grand équilibre géographique dans la représentation du personnel à tous les niveaux de l'administration de la Cour ;
- des clarifications quant à l'achèvement du bâtiment K3 (délais et budget) de l'institution ;
- des éclaircissements sur le prix des traductions ainsi que sur les activités du groupe de haut niveau chargé d'effectuer le suivi de la nouvelle initiative visant à rationaliser les processus d'élaboration des rapports ;
- le réexamen des procédures en cours en matière de harcèlement et d'abus de pouvoir en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel et des membres de l'institution.

Les députés invitent enfin la Cour des comptes à faire figurer dans son rapport annuel d'activité les résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution soit sur des personnes travaillant pour elle, ainsi que les résultats des affaires transmises à l'OLAF par la Cour et détectées dans le cadre de ses travaux d'audit ou à la suite de lettres de dénonciation.

Décharge 2012: budget général UE, Cour des comptes

2013/2200(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/554/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section V — Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que la Cour des comptes fasse l'objet d'un **contrôle de la légalité et de la régularité** de ses opérations sous-jacentes aux comptes, comme c'est le cas pour toutes les autres institutions de l'Union.